

Plongée en eaux troubles

Une étude de Patrick Job pour CEP 17

Comment sortir de l'imbroglia hérité de l'histoire de la gestion de l'eau en Aunis au profit des usagers présents et à venir ?

L'imbroglio qui préside actuellement à la gestion de l'eau dans la région nord de La Rochelle est le fruit d'une histoire compliquée, dominée par l'improvisation face à la nécessité, plus que par une vision politique cohérente, prospective et dictée par l'intérêt collectif.

Pour le comprendre, il est nécessaire de remonter ... aux sources...

Du Moyen-Âge au XIX^{ème} siècle, la distribution de l'eau était uniquement assurée par des fontaines publiques, des porteurs d'eau et des puits particuliers, à La Rochelle comme en Aunis.

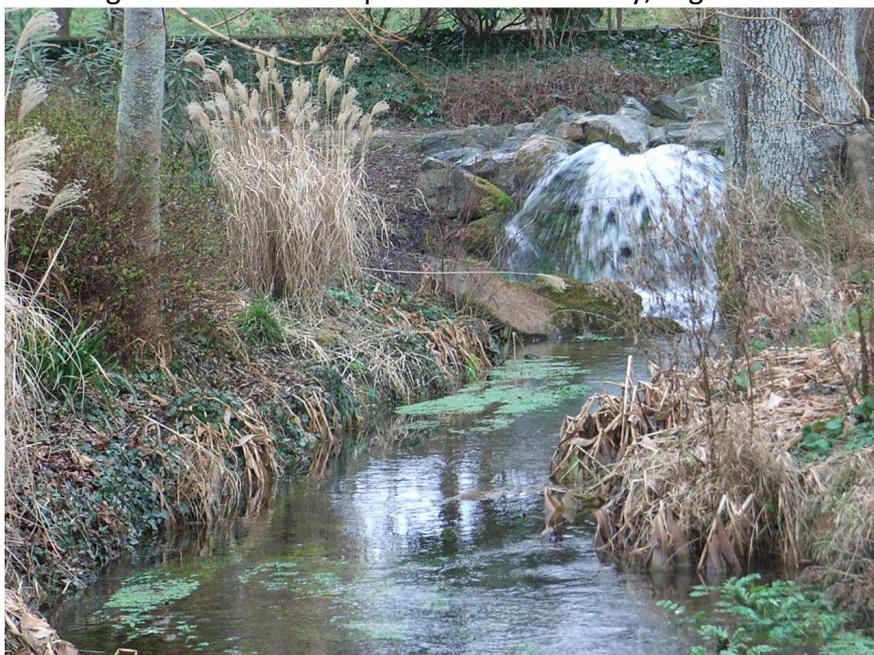
À La Rochelle, dès le XV^{ème} siècle, Les sources de Lafond...

Située en bord de mer et implantée sur un promontoire entouré de marais, La Rochelle a toujours dû faire face à de grandes difficultés pour s'alimenter en eau potable ; l'eau fournie par les puits était souvent saumâtre, du fait des infiltrations d'eau de mer.

On chercha donc à capter les eaux des sources de la périphérie.

Celles de Périgny furent ainsi utilisées pour alimenter deux fontaines : celle de La Salaude qui se tenait près du marché et la Fontaine Maubec.

Dès le milieu du XV^{ème} siècle, on exploita les sources de la cuvette de Lafond vers laquelle convergeaient les eaux en provenance de Fétilly, Lagord et Puilboreau.



Les idylliques sources de Lafond

Le vin paye l'eau

La Ville de La Rochelle était depuis le XV^{ème} siècle propriétaire de trois sources ou fontaines situées dans un enclos au nord du village de Lafond. Ces sources auraient été acquises par l'ancienne commune de La Rochelle pour l'alimentation des habitants de la Ville. Un texte d'Amos Barbot, cité par Henri Dannefond (*Souterrains et adduction d'eau à La Rochelle*, Publications de la société d'archéologie et d'histoire de l'Aunis, n°37, La Rochelle 2000), indique que le maire, Jehan Girard et le corps de ville, obtinrent en 1447 des lettres du roi Charles VII, alors à Bourges, leur permettant d'imposer « dix deniers sur chaque tonneau de vin sortant hors la banlieue de La Rochelle, par les ports et havres du Plom, d'Esnandes et de Coudevache ».

C'est ainsi que le vin d'Aunis paya l'eau rochelaise!

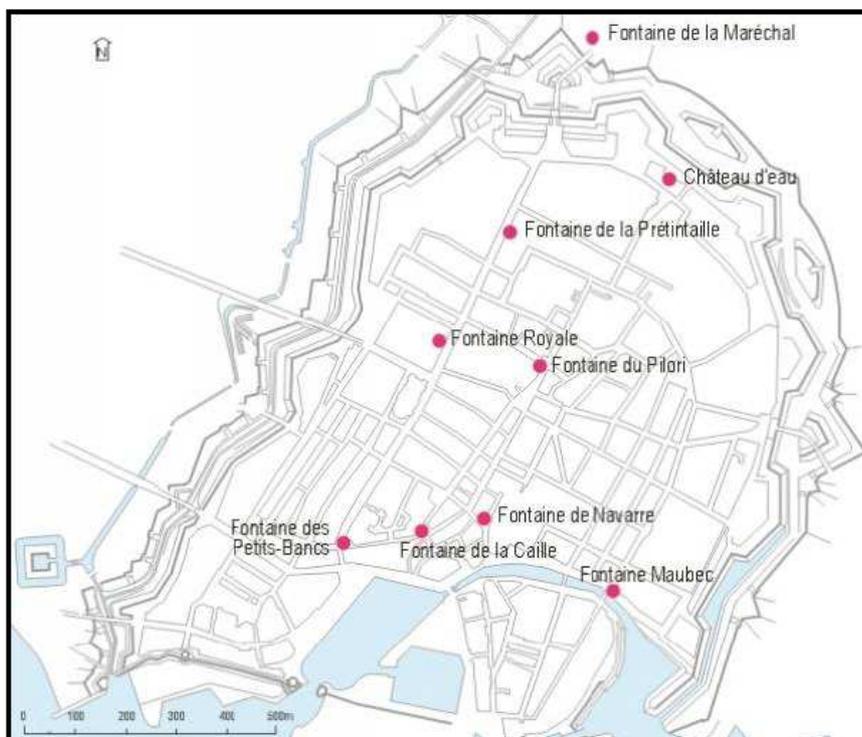
La situation des sources, hors les murs, exposait cependant la ville, lors des sièges qui marquèrent son histoire tourmentée, à des risques de coupure ou d'empoisonnement de l'eau par les assiégeants. On avait alors recours aux puits.

Fontaines

Dans la deuxième moitié du XV^{ème} siècle, un réseau de conduites souterraines en terre cuite vernissée provenant de La Chapelle-des-Pots, fut construit pour acheminer les eaux de Lafond vers plusieurs fontaines réparties en divers points de la ville. Il n'y avait qu'un seul conduit depuis les 4 sources jusqu'à la ville où l'eau entrait par un conduit souterrain qui possédait un regard, celui du « chat qui dort », construit en 1670.



Les fontaines des **XVII^{ème}** et **XVIII^{ème}** siècles qui assuraient la distribution de l'eau en provenance de Lafond, ont pour la plupart disparu. Seules, la fontaine du Pilori et celle de la Caille sont aujourd'hui visibles.



Voir sur le site :
<http://inventaire.poitou-charentes.fr/>

En 1790, l'Assemblée Nationale créa les communes et leur attribua la responsabilité de la production et de la distribution de l'eau potable sur leur territoire. Certains édiles prirent alors le problème à bras le corps mais durent faire face à de multiples difficultés.

En 1834, le maire, Pierre-Simon Callot, par ailleurs historien local, spécialiste de Jean Guiton et de l'histoire des Protestants rochelais, écrivit une notice sur l'histoire des fontaines en ville.

En 1850, Adolphe Beaussant, maire de La Rochelle, après un remarquable rapport de 20 pages sur l'histoire détaillée des problèmes rencontrés et des solutions apportées à la question de l'eau à La Rochelle depuis le début du XVIII^{ème} siècle surtout, proposa les travaux suivants : « Ouvrir et rendre libre la galerie amenant l'eau de Lafond sur 160 m, ouvrir différents regards, déblayer les autres galeries, dresser un nivellement exact des conduits, nettoyer les tuyaux, consacrer les recettes de l'octroi à ces travaux, réorganiser le service de l'eau... ». Dans cette même étude, il dressait l'inventaire des disettes en eau subies par la ville depuis 1700 : « 1715 = manque d'eau pendant plusieurs mois ; 1737 = pendant 3 mois ; 1741 = 10 mois ; 1744/1745 = 10 mois ; 1767 = 2 mois, 20 jours ; 1777 = plusieurs jours ; 1778 = plusieurs mois ; 1790 = plusieurs mois ; 1790 à 1833 = pas d'indication ; 1850 = depuis le 15 septembre. »

Dans un premier temps, on s'attacha à améliorer le réseau alimenté par les sources de Lafond. Des problèmes de nivellement, de fuites et d'obstruction des conduites généraient en effet des pertes considérables : selon des mesures effectuées en 1859, pour un débit quotidien d'environ 1000 m³ seuls 300 m³ arrivaient aux fontaines de la ville.

La première adduction s'attacha à alimenter, outre les fontaines « historiques », quarante bornes-fontaines réparties en ville. En voici la liste vers 1870 :

Rue de la Glacière, adossée au château d'eau ; rue des Prêtres, en face la rue Bel Air, adossée à la chapelle des Petites Sœurs des Pauvres ; rue du Beurre, à l'angle de la rue Saint-Yon ; au milieu du pilier de l'arcade de la maison Solleau, rue des Merciers ; adossée à la façade ouest de la fontaine de La Caille ; quai Maubec le long de la bordure du trottoir, en face de la porte de l'écluse ; quai Saint-Nicolas à 1 m de l'angle de la rue Saint-Nicolas ; à l'angle Est de la place Triangulaire, dans l'axe de la dernière allée d'arbres ; rue de La Fabrique, à 1 m de l'angle de la rue du Duc ; dans l'alignement des becs de gaz, cours Napoléon III, côté de la route, à Tasdon, angle de la rue de la Madeleine, côté de la ville ; au point culminant de la rue Dauphine ; adossée à l'église des Frères, rue du Collège à 1 m de l'angle ; adossée au piler de la maison Boufar, devant la place ; rue Chaudrier, au pilier de la maison, à l'angle de la rue Dupaty ; rue Réaumur, à 1 m de l'angle de la rue de l'abreuvoir ; adossée à la face Sud de la fontaine des Petis Bancs ; rue Bourserie adossée au pilier entre les maisons 38 et 40 ; rue Verdière, à 1 m de l'angle de l'église Saint-Jean ; pan coupé faisant l'angle des rues Chef de Ville et Réaumur ; sur le pilastre de la maison de la rue Réaumur, à l'angle Nord de la place de la Préfecture ; Rue Porte, musée, en face de la rue des Voiliers, du côté des arbres ; pan coupé faisant l'angle de la rue de l'Everest et Buffeterie ; adossée à la façade Sud de la fontaine des Cordeliers ; rue des Fonderies à 1 m de l'angle de la rue Porte Royale ; pan coupé faisant l'angle des rues Bomplan et Porte Royale ; rue des Trois Fuseaux à 1 m de l'angle de la place des Trois Fuseaux ; rue du Brave Rondeau à 0,70 de l'angle de la rue des Bouchers ; rue des Fonderies à 2 m de l'angle de la rue Amelot ; quai Maubec sur le pan coupé à l'angle de la porte Rose de l'Arsenal ; quai Saint-Nicolas à 0,80 m de la rue Saint-Claude ; Derrière la fontaine Salaude à 0,60 m de cette fontaine ; rue Verdière à l'angle de l'impasse en face de la rue Guiton ; Petite rue du Temple à l'entrée des deux cours ; quai Duperré sur la bordure du trottoir près du café Français ; Tasdon, au milieu de la distance entre les 2 autres bornes du côté opposé ; rue Saint Nicolas à 2,50 m de la rue d'Amblois ; sur les murs, au point haut du côté du trottoir.

La croissance urbaine, le développement des industries et des transports ainsi que l'évolution générale des modes de vie accrurent les besoins en eau. Au-delà des bornes-fontaines, l'amélioration du réseau et la recherche de nouveaux systèmes de distribution de l'eau devinrent des préoccupations constantes : nouveaux captages, aqueducs, réservoirs et châteaux d'eau.

Un nouveau réseau d'adduction d'eau après 1860.

Le projet Potel

L'arrivée du chemin de fer (Poitiers/La Rochelle dès 1857 et La Roche-sur-Yon/La Rochelle en 1871) -les locomotives à vapeur étaient de grandes consommatrices d'eau- et les ambitions de développement de La Rochelle incitaient à la recherche de quantités d'eau plus importantes.

Sollicité par la municipalité, l'ingénieur ordinaire du service hydraulique de la Ville, M. Potel, proposa un nouveau système d'adduction :

« L'eau destinée au service de la Ville de La Rochelle sera prise dans un réservoir à construire au Champ de Mars, et refoulée dans une conduite ascensionnelle de 0,30 m de

diamètre, aboutissant dans un château d'eau à établir dans la partie culminante de la Ville. L'aspiration et le refoulement seront opérés au moyen de deux pompes mues par une machine à vapeur. Une autre machine devra être installée... Chacune des machines élèvera en 14 heures 1 728 m³ à la hauteur maxima de 25 m. [...]»

Le Conseil municipal de La Rochelle accepta ce projet le 23 décembre 1861, par 15 voix contre 5, sur la proposition de son maire, Édouard Emmerly, après s'être interrogé longuement : faut-il réparer l'existant ou faire du neuf ?

La déclaration d'utilité publique fut accordée par l'Empereur, le 13 mai 1863. Les travaux de terrassements commencèrent fin août, l'entreprise Boigues, Ramburg et C^{ie} fournit les fontes nécessaires, l'entreprise Forget les machines à vapeur de 16 chevaux. Parallèlement on commença les travaux de l'aqueduc de Lafont en pierre du Douhet.

Fin 1863, les travaux avaient bien avancé. Des machines à vapeur actionnaient les pompes de l'usine du Champ de Mars, recueillant l'eau des sources de Lafond dans d'importants bassins souterrains puis dans un premier château d'eau proche. « De là, par des canalisations de plomb, enterrées dans le sol des rues, elle fut conduite à des bornes fontaines à la disposition du public et dans des maisons particulières, jusqu'au premier étage, sur demande des propriétaires qui devaient payer leur eau, mesurée à l'aide d'un compteur privé. » (Dannefond, Souterrains et adduction d'eau à La Rochelle, op. cité).

Insuffisances et développement

Le château d'eau de la
glacière construit en 1863



En réalité, les canalisations étaient en fonte et seules les fontaines conservaient un raccordement en plomb. Le matériau utilisé, d'ailleurs, ne semblait guère avoir d'importance aux yeux des décideurs, puisque, le 28 janvier 1864, L'ingénieur en chef du département s'attachait à minimiser le problème soulevé par un administré : « Les tuyaux en plomb ne sont employés que très exceptionnellement dans la distribution d'eau à La Rochelle et sur de très petites longueurs puisqu'il ne s'agit que des tuyaux de raccordement des conduites principales en fonte avec les bornes-fontaines. », et d'affirmer péremptoirement : « Jusqu'à ce jour ces raccords ont été exécutés en tuyaux de plomb ordinaire et nous ne sachions pas qu'il en soit résulté des inconvénients pour la santé publique dans les nombreuses villes où existent des distributions d'eau et à Paris en particulier ». Il faudra en effet attendre la deuxième moitié du XX^{ème} siècle pour que le saturnisme soit identifié et mis en relation avec le plomb des canalisations, entre autres facteurs de risque.

Les fontaines continuaient à être alimentées par le puits du Champ de Mars. Bien que les analyses effectuées, qui commençaient à se généraliser, dénonçaient une qualité très médiocre de ces eaux, contenant de fortes proportions de « *matière organique* ».

Le prix de l'abonnement dépendant de la quantité d'eau consommée, le règlement des eaux de 1863 indiquait la consommation à prévoir quotidiennement : 20 litres par personne, 60 litres pour un cheval, un âne, un mulet, un bœuf ou une vache ; 50 litres pour une voiture destinée au transport des personnes, 50 litres par mètre carré de jardin, mais 10 litres seulement pour le pensionnaire d'un établissement scolaire et 5 litres pour un demi-pensionnaire ou un ouvrier sur son lieu de travail.

En juin 1873 on finit d'exproprier M. Wilkens, dernier propriétaire privé des terrains sur lesquels se trouvaient les sources de Lafond.

Ce nouveau système d'adduction se révéla rapidement insuffisant, en témoignent les nombreuses pétitions des habitants pour obtenir, qui, le déplacement d'une borne, qui, un ajout à la liste.

Le développement des faubourgs nécessita également des travaux d'extension du réseau même si on n'avait rien prévu des quantités d'eau nécessaires à l'approvisionnement des nouveaux quartiers.

A partir de 1886, l'adduction fut développée dans l'ouest de la ville (la commune de Laleu avait été rattachée à La Rochelle en décembre 1880). On construisit un château d'eau à Saint-Maurice, et on posa des canalisations pour alimenter le quartier de Saint-Maurice ; on construisit le cimetière de La Rossignolette et on agrandit celui de Saint-Éloi ; on perça la place d'Armes, l'avenue Jean Guiton et la rue de La Monnaie, l'avenue Coligny ; on aménagea la promenade du Mail et le parc Charruyer ; on construisit des écoles, à Laleu, Amos Barbot, etc. ; et surtout on lança la construction du port de La Pallice dont les travaux commencés en 1880, durèrent 10 ans. Les besoins en eau semblaient devoir exploser.

Parallèlement, le creusement du canal de Marans (ouvert à la navigation en 1875 et totalement achevé en 1885) avait asséché de nombreux puits et tari des sources en Aunis, particulièrement à Rompsay, Chagnolet et Dompierre, par captation des écoulements.

La municipalité amenée à chercher de nouvelles sources d'approvisionnement se tourna néanmoins vers les sources de Périgny qui furent à nouveau exploitées en combinaison avec celles de Lafond.

Plongée dans une source d'ennuis :

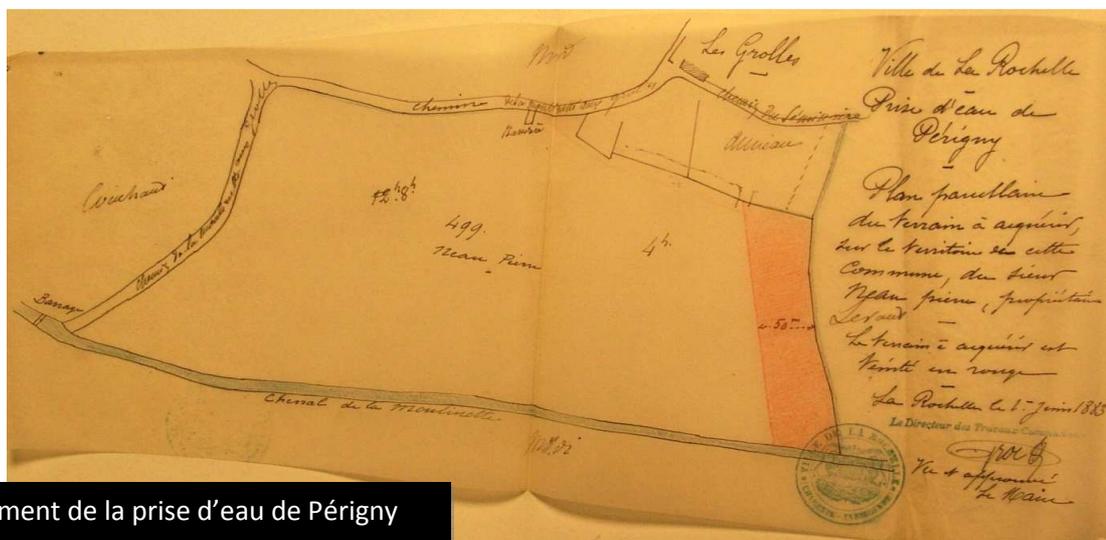
La prise d'eau de Périgny

Le directeur des travaux communaux de La Rochelle proposa en avril 1882 de créer une prise d'eau sur la Moulinette avec machines élévatoires et de construire un aqueduc de 4 km pour amener les eaux.

C'est en augmentant d'un tiers la redevance des abonnés, qui auront ainsi une assurance de régularité dans l'approvisionnement en eau, que les travaux seront financés. Un emprunt de 170 000 francs, remboursable en 30 annuités fut opéré au Crédit Foncier par la municipalité.

Le conseil municipal vota ces travaux le 20 juin 1882, « *considérant qu'il était établi par d'anciens titres que la Ville de La Rochelle puisait autrefois ses eaux d'alimentation à Périgny, que des restes d'anciennes conduites, trouvées sur le parcours de Périgny à La Rochelle ne laissaient aucun doute à cet égard, [...] ; que l'abondance de la nappe souterraine était plus que suffisante pour les besoins de Périgny et de La Rochelle, et qu'en conséquence, les craintes des habitants de Périgny paraissaient peu fondées, ...* ». Le vote fut acquis à l'unanimité moins une abstention et elle ne vint pas de Maurice Pillot, conseiller municipal de La Rochelle et propriétaire à Périgny (dont il sera le maire en 1988) malgré son opposition affichée et initiale à un projet « *risquant de porter préjudice à la commune de Périgny* », mais

de M. Verdier qui préférait qu'on aille chercher de l'eau à Pampin. Dès le mois d'août, le terrain de M. Neau sur lequel devait être installée l'usine, fut exproprié.



Emplacement de la prise d'eau de Périgny

C'est au milieu des marais de la vallée de la Moulinette, à égale distance du Morillon et de la ferme de la Moulinette, et sur la commune de Périgny, que la ville de La Rochelle installa la prise d'eau. Le puisard dans lequel plongeait le tuyau d'aspiration des pompes descendait à 9 mètres de profondeur au-dessous du niveau du sol, dont 4,50 m dans le bri et 4,50 m dans le rocher calcaire où il rencontrait des sources paraissant très abondantes. De grandes difficultés dues au manque de solidité du bri, qui s'effondrait, furent rencontrées pour creuser le puits, et on dut faire appel à des plongeurs scaphandriers. Les eaux coulant souterrainement dans la vallée de Périgny et alimentant le puisard, provenaient d'une nappe très étendue contenue par les côteaux situés entre la vallée d'Aigrefeuille et le canal de Marans à La Rochelle.

Une petite machine de 27 chevaux avait été installée. Elle actionnait des pompes verticales aspirantes et foulantes. Le débit de ces pompes était de 150 mètres cubes à l'heure. L'aspiration se faisait dans le puisard dont il est question plus haut et l'eau était refoulée dans le réservoir de distribution de la ville par une conduite de 3 500 mètres environ de longueur et de 0,30 m de diamètre. Cette machine ne sera plus utilisée, à partir de 1889, que pendant la durée des nettoyages et des réparations de la grande machine :

Une machine horizontale Compound à condensation de 45 chevaux-vapeur, actionnant quatre pompes horizontales (système Girard) aspirantes et foulantes à simple effet, accouplées et actionnées par le prolongement des tiges des pistons de la machine à vapeur fut en effet installée en 1889.

Les quatre pompes refoulaient en moyenne 276 mètres cubes d'eau à l'heure dans le château d'eau de la ville.

Cette eau fut par la suite envoyée dans quatre réservoirs, l'un situé à la gare de triage était destiné à l'alimentation de Tasdon et de la Ville-en-Bois ; le deuxième réservoir également situé à la gare de triage était destiné aux besoins du chemin de fer de l'État ; le troisième, rue de la Glacière servait à l'alimentation du centre ville et le quatrième était

situé à Saint-Maurice et il alimentait La Trompette, Jéricho, La Genette, Saint-Maurice, Laleu et La Pallice.

Lorsqu'on mettait en marche la petite pompe, le niveau de l'eau dans le puisard descendait de 2 m à 2,90 m en moins d'une heure, et se maintenait ainsi jusqu'au soir. Aussitôt après l'arrêt des machines la colonne d'eau remontait dans le puisard et reprenait son niveau du matin.

Avec la grande pompe, on observait le même phénomène, mais la colonne d'eau descendait souvent plus bas. La dépression varia entre 2,50 m et 3,05 m en 1892 et 1893.

Cette dépression n'était pas circonscrite au puisard. Elle se faisait légèrement sentir dans les puits voisins, jusqu'à une distance qui, pour la plus grande pompe, ne paraît pas avoir dépassé 500 m.

Les travaux commencés en 1882, furent achevés en moins de deux ans et en juillet 1884, l'eau de la Moulinette pouvait arriver à La Rochelle. Néanmoins, le débit proposé s'avéra immédiatement insuffisant car il fallut aussi alimenter la gare.



La Rochelle au XIX^{ème} siècle

Le partage des eaux

En 1890-1891, M. Bonnin, à la tête d'un syndicat d'habitants de Périgny, mécontents et accusant la prise d'eau de tarir leurs puits, déposa une plainte devant le Tribunal civil de La Rochelle. D'après le témoignage des habitants du Morillon, situé à 650 mètres en amont du puisard, pendant une partie des années 1890 et 1891 « lorsque la grande pompe fonctionnait, l'eau disparaissait dans leur puits à partir de 10 à 11 heures du matin, et ne revenait que pendant la nuit, après l'arrêt des pompes. Le lendemain matin ils avaient de quoi remplir un seau de 25 centimètres environ.- La petite pompe ne produisait pas le même effet et ne les gênait aucunement». Les propriétaires pérignaciens se plaignaient du même phénomène et de devoir creuser leurs puits encore plus profond.

Les experts désignés, Meignié et Viennot, conclurent leur rapport le 1^{er} Octobre 1896 par une fin de non recevoir :

« 1/ Les pompes de la ville n'ont aucune action sur le niveau de l'eau, dans le puits, l'étang et la fontaine de la Moulinette.

2/ Les hautes mers de vives eaux surélèvent ce niveau de manière importante.

3/ Si, en fait, en 1890, M. Bonin a dû approfondir son puits pour avoir de l'eau, cet approfondissement qui paraît n'avoir été que de 0,70 m environ, a été nécessité par un abaissement exceptionnel au niveau de la nappe souterraine résultant de causes naturelles [une période de sécheresse] et non de l'augmentation du débit des pompes de la Ville.

4/ Le niveau des eaux superficielles dans la vallée de Périgny n'est pas influencé par les pompes et le puisage opéré par la Ville depuis 1882 ne paraît pas davantage avoir eu pour conséquence d'entamer la réserve de la nappe souterraine. »

Le pot de terre perdit son procès contre le pot de fer.

Depuis 1890 jusqu'en 1995, la consommation annuelle moyenne de la ville de La Rochelle put être évaluée à un million de mètres cubes environ.

D'autre part, en 1902, la Loi sur l'hygiène de l'eau précisait que les maires « sont tenus de déterminer les prescriptions relatives à l'Adduction d'Eau Potable et à l'évacuation des matières usées. » L'interrogation sur la légalité des expropriations exercées hors commune et sur la propriété de l'eau demeurent après la lecture de l'article 10 de cette loi :

« Art. 10. Le décret déclarant d'utilité publique le captage d'une source pour le service d'une commune déterminera, s'il y a lieu, en même temps que les terrains à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection contre la pollution de ladite source. Il est interdit d'épandre sur les terrains compris dans ce périmètre des engrais humains et d'y forer des puits sans l'autorisation du préfet. L'indemnité qui pourra être due au propriétaire de ces terrains sera déterminée suivant les formes de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme pour les héritages acquis en pleine propriété. Ces dispositions, sont applicables aux puits ou galeries fournissant de l'eau potable empruntée à une nappe souterraine. Le droit à l'usage d'une source d'eau potable implique, pour la commune qui la possède, le droit de curer cette source, de la couvrir et de la garantir contre toutes les causes de pollution, mais non celui d'en dévier le cours par des tuyaux ou rigoles. Un règlement d'administration publique déterminera, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles le droit à l'usage pourra s'exercer. L'acquisition de tout ou partie d'une source d'eau potable par la commune dans laquelle elle est située peut être déclarée d'utilité

publique par arrêté préfectoral, quand le débit à acquérir ne dépasse pas deux litres par seconde. Cet arrêté est pris sur la demande du conseil municipal et l'avis du conseil d'hygiène du département. Il doit être précédé de l'enquête prévue par l'ordonnance du 23 août 1835. L'indemnité d'expropriation est réglée dans les formes prescrites par l'article 10 de la loi du 21 mai 1836. »

Il est vrai que le puits n'était pas une source mais un captage dans la nappe.

La galerie des Grolles

Revenons à 1895. On creusa une galerie au lieu dit les Grolles, commune de Périgny pour recueillir des eaux de surface, sensées être moins salées et plus abondantes que celles du puits. Écoutons le récit écrit par Monsieur Bêché, ancien employé du service des eaux de La Rochelle de 1880 à 1920, dans une note de plusieurs pages rédigée en novembre 1931 à l'intention du maire, Léonce Vieljeux et qu'il avait intitulée « *Origine et vicissitudes de la prise d'eau de Périgny* » :

« [...] Un jour de 1894, Monsieur d'Orbigny étant maire, un conducteur des Ponts et Chaussées, nommé Maynard, demanda audience au Maire pour l'entretenir de la question des eaux de Périgny. [...] À la suite d'études qu'il avait soit-disant faites (On dispose de beaucoup de temps dans cette administration !), il avait reconnu que la vallée de Périgny devait fournir une quantité supérieure et de beaucoup à celle extraite journallement, en accaparant les eaux superficielles de la vallée (seules les eaux de profondeur étaient captées par les puits). Il s'agissait simplement de creuser une galerie d'une certaine longueur (30 m) sur 3 ou 4 m de profondeur, ce qui revenait à dire qu'au lieu de prendre les eaux en profondeur il les prenait en surface. [...] Ébloui par les promesses dudit Maynard, le maire accepta la proposition. La galerie fut exécutée sous la direction de Maynard puis baptisée galerie des Grolles en raison de sa proximité avec la ferme des Grolles [...]. Une deuxième conduite d'aspiration fut installée pour la fameuse galerie et les pompes puisèrent dans cette galerie, abandonnant en quelque sorte le puits qui alimentait la ville depuis 12 ou 13 ans [...] ». (Même si le mot « Grolle », en patois, signifie « corneille » ou « corbeau », il ne s'agit pas là d'une fable !)

Et les shadoks pompèrent salé ...

L'eau de la galerie devenant saumâtre lors des saisons sèches, Maynard accusa le puits de contaminer la galerie et voulut le faire combler, ce que le maire refusa. En échange, pendant la guerre, en 1915, on fit agrandir cette même galerie en utilisant le travail des prisonniers de guerre.

L'année de grande sécheresse 1919 fut fatale à la galerie des Grolles. Envahie par l'eau salée, elle dut être abandonnée. L'eau du puits fut également contaminée, l'eau de la galerie y pénétrant abondamment par la tranchée de la conduite d'aspiration.

Alors que sa qualité avait été satisfaisante pendant 40 ans, l'eau était brusquement devenue saumâtre et impropre à la consommation. Que s'était-il passé ?



Monsieur Bêché l'expliquait par plusieurs facteurs :

L'intensité trop grande du pompage effectué pendant la guerre avec les machines électriques qui avaient remplacé les machines à vapeur ; l'existence de « jars » ou « arroyos » (réservoirs et conduits destinés à l'approvisionnement des marais salants en eau salée) entretenant des arrivées d'eau salée partout dans le marais et particulièrement au niveau de la prise d'eau ; l'invasion de la galerie des Grolles par l'eau salée à la suite de la sécheresse de 1919 ; la contamination du puits de forage par l'eau devenue salée de la galerie ; l'aggravation de la contamination par le creusement trop profond par les Américains d'un puits traversant l'eau salée et l'amenant jusqu'à l'eau douce.

La ville qui avait abandonné dans le courant des années 1920, le captage de Lafond pour se tourner vers des sources plus lointaines : Fraise, Le Gué d'Alléré, abandonna à son tour la prise d'eau de Périgny, le 4 août 1922, au profit de celles de Varaize et du Vivier, toujours sur la commune de Périgny. On y transféra les machines.

Les commerçants rochelais firent pétition auprès du maire afin qu'il entreprenne une campagne de publicité pour rétablir l'image de la ville, détériorée auprès des touristes par des articles épicés parus dans la presse parisienne et évoquant le goût trop salé de l'eau rochelaise. L'écho en était parvenu si loin que même les croisières transatlantiques s'abstenaient, disaient-ils, de programmer des escales à La Pallice.

La situation au milieu du gué du XXème siècle

...Avant la guerre...

La fourniture d'eau au domicile ne se généralisa que dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. En 1930, 30% des communes françaises seulement disposaient d'un réseau de distribution. Ce n'était encore le cas pour aucune des communes de l'Aunis, excepté La Rochelle dont la consommation moyenne était d'environ 9 500 m³ par jour en 1931.

L'eau distribuée à La Rochelle provenait des captages installés dans les vallées du Curé (usines de Fraise et d'Anais) et de Périgny (usine de Varaize et du Vivier). Pendant la plus grande partie de l'année les captages de Périgny fournissaient les 2/5^{èmes} du débit et ceux du Curé les 3/5^{èmes}. Le réseau de La Rochelle comprenait alors 130 km de conduite dont une grande partie avait plus de 60 ans. De graves insuffisances d'approvisionnement perduraient dans le quartier de la gare, celui de Saint-Maurice et à La Pallice.

En 1938, le conseil municipal de Périgny (19 juin 1938) en était encore à s'interroger pour savoir si La Rochelle « *qui a ses canalisations qui passent à Périgny et à Rompsay serait disposée à fournir l'eau aux habitants de la commune.* » De son côté, Saint-Rogatien faisait faire des sondages au Vivier pour distribuer l'eau à ses habitants...

En 1940, Le captage de Varaize, dans la commune de Périgny, était constitué par une galerie souterraine ouverte sur 100 m de longueur et 8 m de profondeur dans le rocher calcaire fissuré. Au milieu de la galerie était établi un puisard doté de pompes centrifuges qui refoulaient l'eau dans les réservoirs de la Ville par l'intermédiaire d'une conduite en fonte. L'usine était équipée de deux groupes électro-pompes. La galerie fournissait en moyenne 5000 m³ par jour.



Bâtiment de l'usine élévatoire de Varaize (Périgny) en 2009

Le captage de Fraise, dans la commune de Vérines, était constitué d'une galerie souterraine de 160 m de longueur sur 12 m de profondeur. Au fond de l'ouvrage étaient 3 forages de 30 m de profondeur. 2 pompes élevaient l'eau dans un réservoir de 1 000 m³ qui recevait aussi les eaux du captage d'Anais. Le débit était d'environ 2 000 m³ par jour.



L'usine de Fraise en 2009

Le captage d'Anais comprenait une galerie de 160 m de longueur et de 12 m de profondeur, avec un puits central percé de 4 forages comme à Fraise. Il débitait 5 000 m³ par jour.

...Pendant et après la guerre ...

Pour se rendre compte de la situation de l'adduction d'eau pour La Rochelle à la fin de la guerre, le mieux est de lire le rapport de Monsieur Baste, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département de la Charente-Maritime sollicité en 1944 pour donner son

avis au préfet à propos d'une demande du conseil municipal de La Rochelle de concéder les services de sa Régie d'eau à une société privée :

« La ville de La Rochelle exploite sa distribution d'eau en régie directe. Cette distribution est alimentée par des captages situés, les uns (Fraise, Anais, Le Gué d'Alléré) dans la vallée du Curé et de ses affluents, à une vingtaine de kilomètres à l'Est de la ville, l'autre (Varaize) dans la vallée de Périgny, à quelques kilomètres seulement. Les captages Fraise n°1, Anais et Varaize ont été mis en service en 1922. Ceux de Fraise n°2 et du Gué d'Alléré tout récemment. Il est utile d'exposer brièvement les difficultés que la ville a éprouvées pour assurer dans le passé son alimentation en eau potable, car elles justifient ses projets d'avenir. Au cours de la guerre 14/18, une base américaine ayant été installée à La Pallice, la consommation d'eau augmenta beaucoup. L'exploitation intensive du principal captage alors en service, dit de Périgny, qui était peu éloigné de la mer, provoqua la salure de ses eaux et dut être abandonné. [Voir plus haut : « et les shadoks pompèrent salé ».]

De toute manière, les anciens captages seraient devenus insuffisants en raison de l'accroissement de la population urbaine. Les nouveaux captages qui les remplacèrent pouvaient fournir en période d'étiage environ 12 000 m³ par jour, quantité à cette époque supérieure à la consommation d'été qui n'excédait pas 10 000 m³.

Mais la Ville continuant à se développer, il était prudent de prospecter de nouvelles ressources. On n'y manqua pas. Des forages de recherche, exécutés de 1931 à 1934 permirent de reconnaître de nouveaux points d'eau. Mais les travaux de captage furent ajournés.

Or, depuis 1940, l'Occupation allemande a provoqué une sensible augmentation des besoins, tandis qu'une série d'années exceptionnellement sèches a réduit à l'extrême le débit des captages. Aussi, dans les périodes d'étiage 1941/1942/1943, il n'a pas été possible de fournir toute la quantité d'eau demandée. Les travaux de captage précédemment envisagés ont été entrepris mais les difficultés actuelles n'ont permis de conduire les chantiers qu'avec une extrême lenteur et de doter les prises d'eau d'un équipement d'exploitation provisoire.

Cependant la ville disposerait actuellement d'un volume d'eau suffisant si par malheur le défaut d'énergie électrique n'obligeait à contingenter rigoureusement la consommation. Pour compléter les travaux il reste à parachever les nouveaux captages, qui se rattachent à l'adduction du Curé et à exécuter un autre captage dans la vallée de La Jarne, peu distante de celle de Périgny, qui ajoutera ses eaux à celui de Varaize. Quand ce sera fait, la ville sera pourvue d'eau (20 000 m³ par jour), eu égard à sa population actuelle (50 000 habitants) mais les deux canalisations de refoulement amenant les eaux des vallées de Périgny et de La Jarne, d'autre part, atteindront presque leur débit maximum. L'augmentation des ressources de la Ville ne pourra être obtenue par de nouveaux captages utilisant les adductions existantes. Il faudra créer une nouvelle adduction.

C'est dans ces conditions que le Maire de La Rochelle et son Conseil ont été assaillis d'offres de service de la part d'entreprises désireuses d'exploiter les difficultés auxquelles la ville était en butte pour obtenir, soit une option sur un projet, soit une promesse de marché de travaux, soit un contrat de concession [...] ».

Et en effet, sous le mandat de René Godard, maire de La Rochelle du 22 septembre 1940 au 13 mai 1945, le conseil municipal est assailli par les demandes de nombreuses sociétés privées, comme Vincent Frères, qui voulait construire des retenues à Fraise et à Varaize, de la Société des Eaux et de l'Ozone (qui proposait en gros d'installer une usine à Coulonges et d'instituer un syndicat de communes autour de La Rochelle et Rochefort [tiens, tiens...], ou encore de la Société pour l'Aménagement Urbain et Rural, la SAUR, qui, ayant obtenu de l'État la concession d'un barrage sur la Vendée, disposera d'excédents d'eau qu'elle pourrait vendre à La Rochelle.

Mais c'est l'offre de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage (la S.L.E.E) qui sera retenue par le maire, malgré le plaidoyer d'une remarquable modernité de M. Gelezeau, conseiller municipal, en faveur du service municipal public :

« La Lyonnaise, filiale et filleule d'un gros établissement de crédit –comme toutes ses pareilles : État dans l'État- n'est point composée de philanthropes, mais bien de spéculateurs, qui n'ont pas de cadeaux à nous faire, ni de libéralités à offrir aux usagers. En fin de compte, ce sont ces derniers qui acquitteront et les dividendes des actionnaires et les redevances qu'encaisserait, le cas échéant, le service municipal. »

Les arguments présentés par Maître Méchadier, le rapporteur du projet de concession au conseil municipal d'avril 1944 sont également très intéressants : Il explique tout d'abord que la Régie qui a jusqu'ici très bien fonctionné dans des conditions difficiles ne peut plus, toute seule, envisager le problème d'ensemble (sans toutefois en donner la raison) et il enchaîne : *« Il nous faut de l'eau, beaucoup d'eau et voilà une société, la S.L.E.E. qui nous promet 25 000 m³ en plus. Bien sûr, c'est une société privée, mais cela c'est de la philosophie et nous ne sommes pas là pour en faire »*. Voilà des arguments qui auront une belle carrière...

Combien coûtera l'eau ? *« Le même prix au départ qu'avec la Régie »*. En réalité, avec les abonnements, le prix passerait de 2,50 francs à 4 francs le m³. Bien sûr il faut *« aliéner notre liberté pendant 30 ans »* mais le contrat prévoit avec générosité que la ville pourrait racheter la concession au bout de 15 ans moyennant bien sûr, une indemnité. *« La S.L.E.E. connaît son métier ! »* [Sic].

Et que dire du morceau de bravoure grandiloquente, se voulant sans doute littéraire, de sa conclusion : *« Je veux voir l'eau ruisseler partout : des piscines magnifiques, des gens qui prennent leur bain trois fois par jour et peut-être un jour, un jeune Conseiller Municipal revenant de prendre son bain dans une magnifique piscine, dira-t-il en feuilletant le livre du Conseil Municipal : « Nos Anciens étaient courageux de créer pour nous à une époque où tout pouvait être détruit »*. » On en reste pantois ! Au dernier moment, cependant, la négociation échoua, la S.L.E.E. étant dans l'impossibilité de promettre réaliser le captage de La Jarne. (C'était la guerre).

Quant aux communes rurales, c'est-à-dire à ce moment-là, toutes les autres communes, n'oublions pas qu'elles ne disposaient d'aucune adduction, les puits ou les sources demeurant leur seul moyen d'approvisionnement en eau.

La Reconstruction et l'intervention des syndicats d'adduction d'eau



André
Dulin

Le Conseil général, sous l'impulsion d'André Dulin, sénateur radical socialiste que certains qualifieront de « L'inévitable Dulin », proposa dès septembre 1949 la création d'un Syndicat intercommunal d'étude pour l'adduction d'eau. La tâche paraissait immense puisqu'il fallait outre la reconstruction, installer de nouveaux réseaux et résoudre le problème quantitatif de l'eau. 3 projets étaient alors en concurrence : Une prise d'eau dans la Charente au voisinage du bourg de l'Hopiteau, une alimentation combinée par la Charente et les rivières de Vendée, une alimentation par la Charente grâce à un barrage qui aurait été construit à Martrou.

L'arrêté préfectoral du 3 janvier 1950 constatant les délibérations prises par leurs conseils municipaux, autorisait les communes de La Rochelle, Charron, Esnandes, Villedoux, Marsilly, Andilly, Saint-Ouen-d'Aunis, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Saint-Xandre, Dompierre-sur-Mer, Sainte-Soulle, Vérines, Lagord, Puilboreau, Périgny, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Christophe, Saint-Rogatien, Aytré, Angoulins, Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Yves, Fouras, Saint-Laurent de la Prée, Breuil-Magné, Loiré-les-Marais, Le Vergeroux, Tonnay-Charente, Rochefort, Cabariot, Bords, Romegoux, Beurly, Sainte-Radegonde, Champagne, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Sulpice-d'Arnoult et Saint-Porchaire à constituer un Syndicat Intercommunal « *ayant pour objet les études à entreprendre en vue d'un projet d'adduction d'eau et à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires* ». Le syndicat était constitué pour une durée illimitée et son siège fixé à La Rochelle. Les fonctions de receveur devaient être assurées par le receveur municipal de la ville et son bureau composé de 6 membres.

Les dépenses mises à la charge des communes par le comité devaient constituer des dépenses obligatoires et être, le cas échéant, inscrites d'office au budget des communes. Le syndicat se proposait de demander le concours technique des services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural et le concours financier du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture pour l'établissement et l'exécution du programme de travaux du projet définitif.

Le 7 janvier 1950, eut lieu à la mairie de La Rochelle, la première Assemblée générale, sous la présidence d'honneur d'André Dulin, et celle d'Auguste Moinard, maire de La Rochelle, du « syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de La Rochelle-Rochefort ». C'est au cours de cette réunion que fut prise la décision de construire un captage à Coulonge dont l'eau était jugée moins turbide que celle de L'Hopiteau et une canalisation amenant l'eau à La Rochelle et Rochefort, d'un débit de 80 000 m³.

En 1950, un syndicat définitif fut formé pour la construction d'un réseau d'alimentation d'eau potable, sous le nom de syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de La Rochelle Région Nord concernant les communes de Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-Mer, L'Houmeau, Lagord, Vérines, Sainte-Soulle, Dompierre-sur-Mer,

Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Christophe, Périgny et Saint-Rogatien (et Aytré qui adhéra en décembre 1951) ; par l'arrêté préfectoral du 15 mai 1952, ce syndicat intercommunal d'adduction d'eau de La Rochelle Nord fut autorisé à adhérer au syndicat départemental.

Juin 1952 verra la pose de la canalisation principale d'amenée des eaux de Vendée. Du coup, le captage de Varaize fut mis provisoirement en veilleuse.

Le financement

Il va s'opérer essentiellement par des emprunts. Le syndicat d'adduction d'eau de La Rochelle région Nord perçoit une contribution annuelle de chaque commune adhérente mais doit à ses débuts avoir recours à l'emprunt pour assurer la construction des réseaux.

En 1952, sous la présidence de Bernard de Saint-Affrique, le syndicat de La Rochelle Nord empruntait 100 000 000 F auprès du Crédit Foncier de France.

En 1953, emprunt du SIAE La Rochelle Nord de 20 000 000 F auprès du Crédit Agricole remboursable en 30 ans à 3% l'an.

En 1954 le SIAE La Rochelle Nord contractait un emprunt au Crédit agricole de 5 000 000 Francs remboursable sur trente ans à 3% l'an.

En 1954 encore, le SIAE La Rochelle Nord contractait un emprunt de 2 500 000 Francs auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dans le but d'activer la réalisation des travaux de l'ensemble des communes (4^{ème} tranche des travaux).

Emprunt du SIAE La Rochelle Nord de 10 000 000 F auprès de la Caisse d'Épargne pour la cinquième tranche.

Simultanément, ou presque, en 1954, le Syndicat des Eaux crée la RESE, Régie d'exploitation du service des eaux, pour gérer et exploiter les réseaux d'eau au fur et à mesure de leur construction. Deux agents prennent en charge l'alimentation en eau de 300 abonnés. Les employés seront 78 en 1970, 183 en 1990 et 230 actuellement. Ils gèrent désormais 130 000 abonnés.

En 1958 le syndicat La Rochelle-Nord décida de confier les travaux à la SAUR. Ce qui se fera non sans le rappel au règlement effectué par Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie rural : « L'ensemble des travaux doit auparavant être mis en adjudication ...»

Les années 1980

Les années 80 virent le renforcement et la fiabilisation des réseaux d'eau potable, mais aussi l'apparition des problèmes de pollution de l'eau par les nitrates.

La construction de l'Usine de production d'eau Lucien Grand à St Hippolyte répondit à la demande croissante en eau du littoral. L'usine traite l'eau puisée dans la Charente pour la rendre potable. D'une capacité de production de 25 000 m³ par jour, portée à 60 000 m³ en 2008, elle assure l'approvisionnement en eau potable du Littoral et des îles Charentaises. Surdimensionnée pour permettre l'approvisionnement du littoral en période estivale, elle se voit dotée d'un bassin réservoir de 40 hectares, stockant un million et demi de mètres cubes d'eau prélevée dans la Charente (au moment où les comportements plus citoyens réclamés à cor et à cri ont fait baisser la consommation d'eau des ménages dont la moyenne ne s'établit plus à qu'à 80 m³ annuels au lieu des 120 m³ jusque là constatés).

Cette réalisation aura coûté cent millions d'euros.

Le système actuel

...en Charente-Maritime

Devenu départemental, le syndicat de l'eau regroupe aujourd'hui 466 communes (tout le département sauf Jonzac, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Royan, La Rochelle et Rochefort qui n'adhèrent plus à aucun syndicat), dont 387 sont regroupées en 70 syndicats intercommunaux et 79 sont indépendantes. Il finance l'ensemble des infrastructures et son prix de l'eau est homogène (le même pour toutes les communes adhérentes). Ses compétences sont l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il est présidé actuellement par le sénateur UMP Michel Doublet, maire de Trizay.



...Et en Aunis...

La Rochelle

L'alimentation en eau potable de la ville de La Rochelle est assurée à partir d'eaux de surface : Mervent, Saint-Savinien (Coulonge-sur-Charente) et d'eaux souterraines. La gestion du service de l'eau est confiée à une régie municipale.

La CDA de La Rochelle possède l'usine de Coulonge dont elle a délégué à la SAUR le fonctionnement et la maintenance des ouvrages permettant de produire et de livrer (conduite de 50 kilomètres environ, connectée au niveau du Thou à la conduite d'eau de la RESE) l'eau potable dans le château d'eau du Pré-Carré, situé dans la commune d'Aytré (renouvellement de l'appel d'offres en février 2004).

La Rochelle, tout comme sa Communauté d'Agglomération, assure l'essentiel de sa production d'eau potable à partir de cette usine dont la capacité maximale est d'environ 30 000 m³ par jour. La quantité d'eau potable qui y est produite est de l'ordre de 6 200 000 mètres cubes par an avec un minimum de 5 800 000 mètres cubes. La SAUR est rémunérée en fonction des quantités effectivement livrées.

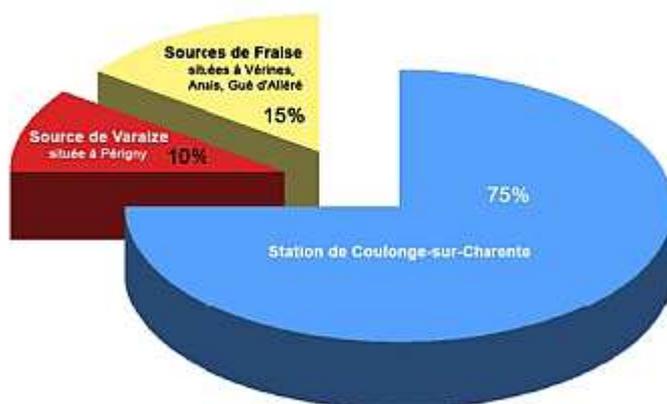
Pour ce qui concerne les eaux souterraines, elles proviennent des captages du Gué d'Alléré, les Rivières d'Anais, Fraise, Bois-Boulard (communes de Vérines et de Saint-Médard) et Varaize (commune de Périgny). Ces cinq champs captants fournissent environ 35% des besoins en eau potable en 2004 soit 8 800 000 m³.

Les documents établis par le Service des eaux de La Rochelle en mars 1998 précisent les sources utilisées ainsi que la part de chacune dans l'alimentation de la ville :

Plongée en eaux troubles

Origines de l'alimentation en eau de La Rochelle

Source : Service des eaux de La Rochelle ; 1998.



Origines de l'alimentation en eau de La Rochelle – Service des eaux de La Rochelle, mars 1998.
75 % proviennent de la station de Coulonge-sur-Charente, 10 % de la source de Varalze située à Périgny et 15 % des sources de Fraise situées à Vérines, Anais et Gué d'Alléré.

La gestion du service est assurée par la régie municipale de La Rochelle.

CDA hors La Rochelle et nord Aunis

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de La Rochelle région Nord est chargé de la gestion de l'eau pour les communes adhérentes d'Aytré, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Saint-Xandre, Andilly, Charron, Longèves, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Ouen d'Aunis, Vérines et Villedoux.

Ne produisant pas d'eau sur son territoire - bien qu'une partie des communes qui le composent puissent, en tant que membres de la CDA, se dire pourquoi pas copropriétaires de l'usine de Coulonges - et les captages de Vérines, Saint-Médard et de Périgny appartenant à la ville de La Rochelle, il doit donc acheter l'eau dont il a besoin : 3 500 000 m³ dont 1/3 à la CDA de La Rochelle (qui en achète une partie à la ville de La Rochelle -on peut donc considérer que les communes de Périgny, Vérines et Saint-Médard, rachètent de l'eau qui est produite sur leur propre territoire et les communes de la CDA, de l'eau qu'elles produisent dans leur usine de Coulonges !) et 2/3 au syndicat départemental.

Il possède 7 réservoirs d'une capacité de stockage de 5700 m³, 1 surpresseur, 623 km de réseaux dont 65% sont en PVC et 164 km de branchements, 27 321 branchements dont 400 en plomb.

L'exploitation du service concernant les réservoirs, les réseaux, la gestion des abonnés et la gestion technico-économique des achats d'eau a été déléguée par contrat du

1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2009 à la SAUR devenue SAUR France en 2001 puis rachetée par le groupe Sécché environnement en avril 2009.



Christian Grimpret, radical de Gauche, maire de Sainte-Soulle et Vice-Président de la CDA de La Rochelle chargé de l'assainissement pluvial et de la production d'eau potable, a succédé à Michel Rogeon, radical de Gauche, maire de Périgny, à la présidence du syndicat d'adduction d'eau de La Rochelle région Nord en 2008 (qui avait succédé à Michel Crépeau, radical de gauche).



Le nouveau président a fait voter au syndicat le principe d'une nouvelle délégation de service public, pour un contrat qui courrait jusqu'en 2022, assortie d'une demande de faisabilité d'une reprise par la RESE de la gestion de l'eau syndicale.

Essai de synthèse :

La ville de La Rochelle gère par sa régie l'eau qu'elle produit à Vérines, Périgny, Anais, et celle produite par l'usine de Coulonge qui appartient à la CDA, bien que ce soit la SAUR qui l'exploite et la transporte jusqu'à Aytré.

Le syndicat de La Rochelle région Nord, auquel La Rochelle n'appartient plus, gère l'eau (achat et adduction) de 19 communes dont 12 appartiennent à la CDA de La Rochelle, mais délègue la gestion à la SAUR.

Les autres communes de la CDA, hors La Rochelle, soit sont desservies par la RESE, régie publique du syndicat départemental (Saint-Vivien, Angoulins, La Jarne) soit délèguent à la SAUR (Chatelaillon).

Le prix de l'eau connaît ainsi de grandes différences selon la commune considérée.

Toutes les communes de la CDA ont confié le service de l'assainissement à la CDA.

Le cadre juridique

Les lois sur l'eau aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles

Une loi de 1906 s'intéresse à l'administration, à l'hygiène et à ce qu'on n'appelle pas encore pollution des eaux : « *Toutes les fois qu'un travail quelconque, permanent ou temporaire, est susceptible d'avoir une influence, soit sur le régime, soit sur l'écoulement des eaux, il ne doit être entrepris qu'après avoir été auparavant autorisé par l'Administration* (art. 4).

« Toute prise d'eau, quel qu'en soit le mode, tout déversement susceptible de modifier d'une manière appréciable le débit d'un cours d'eau ne peut être effectué, soit directement, soit indirectement, à titre permanent ou temporaire, qu'après avoir été autorisé par l'Administration (art. 8).

« Les usiniers et usagers des prises d'eau devront assurer la transmission des eaux de manière à ne jamais compromettre ni la salubrité publique, ni l'alimentation des hommes et des animaux, ni la satisfaction des besoins domestiques (art. 11). »

L'article 12 *« interdit de jeter, de déverser ou de laisser écouler, soit directement, soit indirectement, dans le lit des cours d'eau, des matières, des résidus, des liquides : 1° S'ils sont susceptibles d'occasionner des envasements ou de gêner l'écoulement des eaux ; 2° S'ils sont infects, nuisibles ou susceptibles de compromettre la salubrité publique ; 3° S'ils sont susceptibles par leur température ou leur composition de rendre les eaux impropres à l'alimentation des hommes et des animaux, à leur emploi aux usages domestiques, à leur utilisation pour l'agriculture ou l'industrie, ou à la conservation du poisson. »*

La loi du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau autour des six grands bassins hydrographiques issus d'un découpage selon les lignes de partage des eaux. Elle instaure le principe du "pollueur-payeur", visant à préserver la qualité de l'eau. Au sein de chaque bassin, la gestion de l'eau est attribuée à une Agence de l'eau.

Pour la Charente-Maritime, il existe 2 bassins, une partie du département dépendant du bassin Adour-Garonne et l'autre, dont l'Aunis, du bassin Loire-Bretagne.

Le décret du 3 janvier 1989 (décret 89-3), "relatif aux eaux destinées à la consommation humaine", fixe les normes françaises de qualité de l'eau du robinet, en application de la directive européenne du 15 juillet 1980. Le décret 89-3 détermine également les conditions du contrôle de la qualité de l'eau du robinet, les normes de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, les autorisations de prélèvement, les règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau potable et les périmètres de protection des zones de captage.

La loi du 3 janvier 1992 prolonge et complète cette première loi en marquant un tournant important : l'eau devient "patrimoine commun de la nation". Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable sont donc d'intérêt général. Elle renforce celle de 1964 sur les aspects "respect du milieu naturel". Elle affermit le principe de protection des écosystèmes aquatiques, de la qualité et de la quantité des ressources en eau. En particulier, elle rend obligatoire, d'ici à l'an 2005, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques - transcrivant ainsi en droit français la directive européenne de mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines. Elle établit aussi un périmètre de protection autour de chaque captage d'eau potable, et elle fortifie le rôle de la police des eaux.

En outre, cette loi renforce le principe de concertation entre les usagers et acteurs de l'eau et elle étend les prérogatives des collectivités locales pour l'assainissement et l'aménagement des eaux. Elle prévoit, pour l'information du public, que les résultats des contrôles sanitaires soient transmis aux mairies "en termes compréhensibles par tous" et affichés.

Cette loi de 1992 instaure aussi, au sein de chaque bassin versant, un nouveau système de

planification globale de la ressource en eau : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Enfin, cette loi permet aux associations de se porter partie civile en matière de police des eaux.

Les lois Sapin du 29 janvier 1993 et Mazeaud du 8 février 1995 réglementent les rapports contractuels entre les communes et les sociétés délégataires des services publics de l'eau. En particulier, elles s'intéressent au contenu et aux modalités des contrats de délégation.

En 2001-2002, la nouvelle loi sur l'eau veut répondre à la nécessité d'harmoniser les législations sur l'eau au niveau européen, ainsi qu'à trois grands objectifs :

Renforcer la transparence et la démocratie et satisfaire les attentes des consommateurs, qui aspirent à plus de solidarité et d'équité dans la définition du prix de l'eau.

Renforcer l'application du principe "pollueur-payeur", en réformant le système des redevances des Agences de l'eau.

Enfin, augmenter l'efficacité de l'action de l'État et de ses établissements publics.

La loi sur l'eau de 2006: « Après que le projet sur l'eau défendu par Dominique Voynet, ait été passé à la trappe par le gouvernement Jospin, sous la pression du lobby agricole défendu par son ministre de l'agriculture Jean Glavany, c'est le gouvernement Villepin qui a fait adopter fin décembre 2006 la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) dont l'objectif déclaré, en conformité avec la directive européenne de septembre 2000, est de parvenir à « un bon état écologique des eaux » à l'échéance 2015. Selon les Associations spécialistes, cet objectif n'a pratiquement aucune chance d'être atteint. » (ATTAC, *guide de survie dans la jungle du marché de l'eau*).

Le droit français de l'eau



L'article 1er de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau dispose :

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur générale, et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général* ». « *L'usage appartient à tous* » mais la loi ajoute toutefois, « *dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.* »

Contrairement à ce qui est reconnu dans d'autres États (l'Espagne par exemple) l'eau n'a pas été nationalisée en France et le droit français fait une distinction entre les eaux domaniales et les eaux non domaniales. Seules les eaux domaniales appartiennent à l'Etat.

La fonction collective des eaux non courantes est inexistante. L'article 558 du Code Civil peut ainsi disposer que les eaux stagnantes (étangs, etc.) sont incorporées au fond.

De même, les eaux de pluie appartiennent au premier occupant. Selon l'article 641 du Code Civil, elles sont à la disposition du propriétaire qui les reçoit sur son fonds.

La situation est différente pour les eaux de source. Elles peuvent être utilisées librement par celui qui a une source sur son fonds. Mais, le propriétaire ne doit pas utiliser celle-ci de manière à enlever aux habitants d'une commune l'eau qui leur est nécessaire. Et on retrouve ainsi la fonction collective de l'eau.

De même, les eaux souterraines n'appartiennent pas au propriétaire du fonds qui est en superficie. Celui-ci ne peut disposer que de l'eau captée. Surtout, ces captages font l'objet d'un contrôle administratif très étroit : ils peuvent être interdits lorsque le terrain fait partie d'un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation d'une collectivité publique.

Les eaux courantes forment l'essentiel du régime hydrographique et sont constituées de cours d'eau non domaniaux (ruisseaux et rivières). Elles échappent à l'appropriation ; ce sont des *res communis* ; « *seul le lit des cours d'eau non domaniaux est la propriété des riverains* » (article 98 du Code Rural). Les riverains n'ont sur l'eau elle-même qu'un droit d'usage. Ce droit d'usage est notamment limité par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits d'usage des autres riverains et de restituer l'eau de façon à ce qu'elle soit utilisable par les propriétaires des fonds inférieurs. L'administration détient le pouvoir de restreindre et de réglementer les usages de l'eau. (Extraits de « *Le droit et la gestion de l'eau en France* », Yves Jegouzo)

L'administration locale : Le SDAEP de Charente-Maritime (schéma départemental d'adduction d'eau potable).

En 1995, la Charente-Maritime a élaboré son SDAEP qui répondait à une double problématique :

- qualité, du fait de la pollution des rivières et des nappes libres, notamment par les nitrates.

- quantité, du fait du doublement de la population en été, sur le littoral et les îles.

Les résultats de cette première étude mettaient en évidence à l'horizon 2010 :

- des déficits de ressource importants pour les collectivités du littoral,
- des problèmes de vulnérabilité quantitative et qualitative des ressources,
- des insuffisances de transit du réseau et de capacité de stockage.

Le SDAEP a été révisé fin 2005.

Les nouvelles problématiques, apparues entre 1995 et l'actualisation, sont celles des produits phytosanitaires, de l'incertitude sur l'avenir de grandes productions, de l'augmentation de besoins à satisfaire pour l'alimentation en eau potable, etc. D'où la nécessaire conciliation de :

- délivrer une eau de qualité aux consommateurs,
- la protection des ressources exploitées pour l'eau potable vis-à-vis d'une dégradation de la qualité ou d'une concurrence de prélèvements avec d'autres usages,
- la sécurité quantitative d'approvisionnement de la population, notamment en période de pointe estivale,
- les démarches des différents producteurs d'eau potable.

L'objectif est d'assurer à la population tant locale que touristique, une eau en quantité et en qualité suffisantes pour subvenir à leurs besoins. Cet objectif doit par ailleurs tenir compte des ressources en eau disponibles, de l'irrigation, et de la réalimentation des marais en période d'étiage.

Le prix de l'eau : « l'eau paye l'eau »

Ce sont les usagers qui paient intégralement les dépenses des gestionnaires de l'eau. En cas de délégation, ils paient donc aussi la rémunération du délégataire. Ceci explique bien pourquoi « toutes les enquêtes le confirment ; le tarif du m³ d'eau est en moyenne 20% à 25% plus élevé en gestion privée qu'en régie. Cela permet aux grands groupes de réaliser de juteux bénéfices et des marges allant de 40% à près de 50%, selon l'enquête de *Que-Choisir* de novembre 2007 ». (ATTAC, *opus cité*).

	commune	Périgny	Châtelailion	Aytré	Lagord	RESE
Payé en janvier 2007 en TTC	Abonnement part départementale (1 ^{er} semestre)	12,8604x2= 25,7209 €	?		25,7209 €	
	Abonnement part syndicale	20,0028 €	?		20,0028 €	
	Consommation part départementale	72,162 € 0,60135 €/U	Part communale 63,30 €		72,162 € 0,5275 €/U	
	Consommation part syndicale	84,189 € 0,7015 €/U	Part SAUR 93,721 € 0,7810 €/U		84,189 € 0,7810 €/U	
	Location compteur	18,0194 €	?		18,0194 €	
	Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	55,8306 € 0,4652 €/U	55,8306 € 0,4652 €/U		55,8306 € 0,4652 €/U	
	Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	?	?			
	Préservation des ressources en eau		3,5574 € 0,0296 €/U			
	TOTAL	275,9247 € 2,2993 €/m ³	216,409 € 1,8034 €/m ³		275,9247 € 2,2993 €/m ³	
Payé en janvier 2008 en TTC	Abonnement part départementale	26,2484 €		26,2378 €	26,2484 €	Syndicat des eaux 26,2378 €
	Abonnement part syndicale	20,6147 €	Part SAUR 13,1664 €	20,0028 €	20,6147 €	RESE 30,3945 €
	Consommation part départementale	73,3014 € 0,6108 €/U	Part communale 63,30 €	73,3014 € 0,6108 €/U	73,3014 € 0,6108 €/U	Syndicat des eaux 74,8206 €
	Consommation part syndicale	87,1387 € 0,7261 €/U	Part SAUR 93,72 € 0,7810 €/U	87,1387 € 0,7261 €/U	87,1387 € 0,7261 €/U	RESE 60,0084 € 0,5000 €/U
	Location compteur	18,5469 €	Abonnement t entretien compteur	18,0194 €	18,5469 €	
	Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	35,448 € 0,2954 €/U	26,586 € 0,2215 €/U	35,448 € 0,2954 €/U	35,448 €	Agence de l'eau : Préservation
	Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	19,20 € 0,16 €/U	19,20 € 0,1600 €/U	?	19,20 € 0,16 €/U	Agence de l'eau : Pollution :
	Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)		5,6083 € 0,04673 €/U			
	TOTAL	280,4981 € 2,3374 €/m ³	228,67121 € 1,9055 €/m ³	260,1481 € 2,1679 €/m ³	280,4981 € 2,3374 €/m ³	217,2811 € 1,8106 €/m ³

Comparatif TTC de quelques factures d'eau potable (distribution) en 2007 et 2008

Au plan national, la Fondation Danielle Mitterrand, France-Libertés, indique de son côté : « 15 841 communes sont en régie publique et 20 576 en délégation aux entreprises privées. 60% des communes (représentant 80% des usagers) ont délégué la gestion des services de distribution à une entreprise privée. Le prix moyen de l'eau au m³ est de 2,12 € en régie publique contre 2,90 € en délégation aux entreprises privées ».

Le site gouvernemental sur l'environnement procède à un décompte d'une autre manière sans indication de prix : « En France, on compte environ 29 000 services des eaux : 12 300 pour la distribution de l'eau potable et 16 700 pour l'assainissement. La distribution

de l'eau potable est majoritairement assurée en gestion déléguée : 39 % des services d'eau potable représentent 72 % des usagers desservis en 2007. L'assainissement collectif est également de plus en plus souvent confié à des opérateurs privés : 24 % des services d'assainissement représentent 55% des usagers en 2007 également. »

Dans le cadre du contrat de la SAUR pour la délégation de service public, la rémunération du gérant se fait par une somme forfaitaire annuelle par branchement et par logement dans le cas d'immeubles collectifs, indépendante du volume d'eau considéré et d'une somme variable en fonction du nombre de m³ consommé par les abonnés.

Le rôle des communes

Comme dit précédemment, la responsabilité des communes qui porte sur la salubrité publique sur leur territoire, date de la Révolution française. Plus près de nous, les lois de décentralisation de 1982, la loi sur l'eau de 1992, confirment ce principe. Les maires restent responsables de l'adduction d'eau même en cas de délégation.

Dans le cadre de ce service, la Commune se doit de choisir le cadre de gestion le plus approprié (seule ou regroupée) et le mode de gestion : en régie ou déléguée (la commune conserve alors sa responsabilité administrative).

Les modes de gestion des services d'eau

En régie : elle assure elle-même l'exploitation du service d'adduction d'eau.

En délégation de service : elle confie l'exploitation du service d'eau en habilitant un organisme à percevoir directement les redevances correspondantes auprès des usagers (la collectivité conserve la responsabilité de contrôle des conditions d'exécution des contrats par le délégataire).

L'exploitation en régie représente 80% de la population desservie en Charente-Maritime (Source : site de la DRASS).

Rappelons les différentes formes que peuvent prendre les contrats de délégation :

Concession : La société délégataire finance les équipements nécessaires au bon fonctionnement du service et les exploite jusqu'à la fin de la concession. Sa rémunération couvre à la fois les charges d'investissement et d'exploitation. Ces équipements, bien que financés par l'entreprise délégataire, sont dès leur mise en service la propriété de la collectivité locale délégante.

Affermage : C'est la forme de délégation la plus répandue actuellement. Les ouvrages sont financés par la collectivité qui en délègue l'exploitation à l'entreprise spécialisée. La rémunération de l'entreprise couvre les charges d'exploitation et une partie des frais de renouvellement. Une partie du produit des factures d'eau revient à la collectivité pour couvrir ses frais d'investissements.

Gérance : La collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation à une société spécialisée. Le produit des factures revient à la collectivité qui rémunère ensuite le gérant forfaitairement.

Régie intéressée : C'est une forme de contrat de gérance dans laquelle le gérant bénéficie d'un intéressement aux résultats de l'exploitation.

L'intervention de CEP 17



En septembre 2008, un Collectif de citoyens et d'associations se constitua en association : **Collectif Eau Publique 17**. **Considérant que l'eau n'est pas une marchandise et que le service de l'eau non plus ne doit pas échapper au public, CEP 17 décida de profiter de la fin prochaine des contrats avec la SAUR pour provoquer un débat sur l'avenir de la gestion de l'eau.**

Pour parvenir à une harmonisation du service de l'eau, CEP 17 propose de le restituer au public sous la forme d'un grand service unifié, de la production (ou achat) à la distribution et à l'assainissement, sur un territoire à définir mais qui pourrait s'appuyer sur celui de la CDA de La Rochelle, sans délégation de pouvoir à quelque société privée que ce soit, mais au contraire sous la forme d'une régie directe.

Son objectif sera bien sûr de faire baisser le prix de l'eau pour l'utilisateur mais aussi d'anticiper les évolutions futures qui ne pourront se satisfaire de la complexité gestionnaire actuelle pour affronter le défi que représente pour l'avenir le cycle de l'eau potable face, notamment, à l'augmentation de la population, à l'extension des réseaux dans un contexte de raréfaction de l'eau et de pollution accrue.

Les revendications de CEP 17

En s'adressant autant aux élus qu'aux citoyens, CEP 17 a, dans un premier temps, revendiqué la prorogation d'un an du contrat de délégation à la SAUR, pour qu'un débat public sur la politique du service public de l'eau puisse avoir le temps de se tenir. Cette prorogation, d'abord estimée impossible par les élus en charge du SIAEP, a finalement été décidée par eux. La parole devrait donc maintenant être aux citoyens usagers de l'eau.

Pour communiquer autour de ses idées, l'association s'est dotée d'un blog à l'adresse : <http://cep17.over-blog.com/>

Elle a édité depuis sa création en septembre 2008, 5 bulletins « **Hissez-Eau** » dont voici l'intégrale du premier numéro :

COLLECTIF EAU PUBLIQUE 17

HISSEZ EAU !

BULLETIN N° 1 OCTOBRE 2008

NAISSANCE D'UNE ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES USAGERS DE L'EAU ET POUR UNE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU, BIEN PUBLIC.

Le débat sur l'eau est d'actualité. Que ce soit aux plans mondial ou local, des voix s'élèvent pour revoir sa gestion.

Les sociétés privées qui, en France sont délégataires du service public sévissent aussi en Charente-Maritime même si la situation est plus diverse qu'on ne le croit, de nombreuses villes, comme La Rochelle, faisant appel à une régie publique pour gérer ce bien précieux mais...public!

Cependant, 13 communes de la CDA de La Rochelle ont délégué à la SAUR, nouvellement rachetée par Sécher Environnement, l'exploitation de la gestion de l'eau sur leur territoire.

Et le prix de l'eau payé par l'utilisateur est en train d'exploser.

L'objectif de rentabilité et de performance économique affiché par la société privée délégataire n'y serait-il donc pour rien ?

Heureusement, le contrat qui lie les mains des communes à la SAUR par l'intermédiaire du SIAE de La Rochelle Nord (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau) va parvenir à expiration le 31 décembre 2009.

Pour porter sur la place publique le nécessaire débat sur le futur mode de gestion de l'eau, une nouvelle association, composée de citoyens, d'élus et d'associations vient de voir le jour à Périgny.

Sa première action sera l'organisation, d'une réunion publique sur le thème de la gestion de l'eau.

DÉBAT PUBLIC
Judi 9 Octobre 2008
 Salle de l'Arsenal
 à La Rochelle
 à 18 h 30
 Participation de Jean-Luc Touly
 président d'ACME-France
 (Association pour un Contrat Mondial de l'Eau)

SOMMAIRE :

- *Naissance de l'association « Collectif Eau Publique 17 »*
- *Les factures de l'eau*
- *Les objectifs de CEP17*
- *Le débat sur la gestion publique*

DANS CE NUMÉRO :	
La situation actuelle autour de La Rochelle	p2
L'accès aux informations	p2
La Gestion publique coule de source	p2
Un débat mondial, hexagonal, local	p3
Extraits des statuts de CEP17	p4
Bulletin d'adhésion	p4

LES FACTURES D'EAU D'UN USAGER DE L'EAU À PÉRIGNY

Payé en	conso en m ³	Abonnement TTC en € (1)	Consommation TTC en € (2)	Total (1) + (2) en €	Prix résultant en € au m ³
2002	141	37,98	318,77	356,75	2,5301
2003	137	39,06	311,57	350,63	2,5593
2004	123	42,05	278,93	320,98	2,6095
2005	128	43,02	311,07	354,09	2,7663
2006	111	45,84	274,15	319,99	2,8827
2007	107	47,14	288,92	336,06	3,1407
2008	125	52,97	344,06	397,03	3,1762

CE DÉBAT EST UN DÉBAT MONDIAL

« L'eau est indispensable à la vie et à la santé. Le droit de l'être humain à l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition de la réalisation de tous ses autres droits. » (déclaration du 27 novembre 2002 du Comité des Nations unies pour les droits économiques sociaux et culturels)

En faisant cette déclaration générale, l'ONU pensait évidemment plus à la santé et au manque d'eau qu'à son

mode de gestion.

Mais en mars 2007, l'Assemblée mondiale des élus et des citoyens pour l'eau, qui écrit aux chefs d'état une lettre sur l'eau, veut faire reconnaître le droit à l'accès à l'eau pour tous et s'élève « contre les décisions des gouvernements qui souhaitent faire inscrire les services de l'eau parmi ceux qui font l'objet de négociations en vue de leur libéralisation, dans le cadre de l'Orga-

nisation mondiale du Commerce. »

« L'eau n'est pas une marchandise et les services de l'eau le sont encore moins » écrivent-ils. (« ils », ce sont 650 parlementaires, maires, administrateurs locaux, représentants d'entreprises publiques de l'eau).

Pensez au



bouche

CE DÉBAT EST UN DÉBAT HEXAGONAL

En France, l'UFC Que Choisir, dans une étude publiée en novembre 2007 qualifie de « **jackpot** » les profits réalisés dans les grandes villes par les gestionnaires de l'eau mais s'abstient d'étudier le mode public de gestion.

ATTAC, dans son « guide de survie dans la jungle de l'eau » se mouille davantage et indique : « toutes les en-

quêtes le confirment. **Le tarif du m3 d'eau est en moyenne 20 à 25% plus élevé en gestion privée qu'en régie publique.** Cela permet aux grands groupes de réaliser de juteux bénéfices et des marges allant de 40 à près de 55% ».

À l'initiative de Patrick Braouzec, député et de Christian Métairie, vice-président de la CA du Val-de-

-Bièvre, des maires et des personnalités (Danielle Mitterrand, Jack Ralite, Noël Mamère...) signent un appel pour une gestion publique de l'eau en île de France.

À Paris, le maire Bertrand Delanoë envisage la régie publique.

À la Seyne-sur-Mer, à Cholet, à Rennes, dans les Landes, à Nantes, et ailleurs, le débat fait rage.

LE TARIF DU M³ D'EAU EST EN MOYENNE 20 À 25% PLUS ÉLEVÉ EN GESTION PRIVÉE QU'EN RÉGIE PUBLIQUE.

ET CE DÉBAT EST ÉGALEMENT UN DÉBAT LOCAL

Malgré la propension de certains de nos élus locaux à ignorer ou à minimiser le débat, celui-ci se fait jour dans de nombreuses localités.

À Aytré, Gérard Blanchier déclarait en janvier 2008 : « Je me suis amusé à comparer le prix d'une facture d'eau pour 41 m3 consommés entre La Rochelle où

l'eau est gérée en régie et Aytré où l'eau est gérée par la SAUR pour le compte du syndicat d'adduction Nord. C'est édifiant : 146,50€ par an à La Rochelle, 192,97€ à Aytré, soit 31% de différence... »

À Périgny, l'ACP (Association citoyenne pour Périgny) en fait un de ses chevaux de bataille pour les

élections municipales et porte le débat sur la place publique.

À Royan, après que le conseiller municipal Jacques Guiard ait soulevé le problème dans « les Nouvelles de la Charente-Maritime », la municipalité, pourtant difficilement qualifiable d'antilibérale, s'empare du débat et envisage la régie publique.



Oreille !



**COLLECTIF EAU PUBLIQUE
17**

Adresse postale :

14 rue de la Vaurie
17180 Périgny

Messagerie :

collectifeaupublique.nordlarochelle@laposte.net



EXTRAIT DES STATUTS DE CEPI7

article 3 - objet

L'association a pour objet, sur l'ensemble de la Charente-Maritime :

De défendre et de promouvoir la gestion publique de l'eau.

De défendre les intérêts des usagers de l'eau quelque soit son mode de gestion.

De regrouper les citoyens, les associations, groupes d'initiatives ayant la volonté de réfléchir, de débattre et d'agir ensemble pour une gestion publique de l'eau.

[...]

D'agir pour garantir la transparence des décisions.

Article 4—Moyens d'action

L'association se propose d'atteindre ses objectifs :

Par la publication d'un bulletin d'information.

Par la production d'autres moyens de communication...

[...]

Par l'organisation de réunions publiques.

[...]

Par la possibilité d'intenter des actions juridiques.

En se voulant un interlocuteur des collectivités territoriales sous contrat de gestion avec un opérateur privé ou non ainsi que de tout autre partenaire institutionnel.

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM :

.....
.....

Adresse électronique :

.....
.....

Je souhaite adhérer

à l'association

« **Collectif Eau Pu-
blique 17** » et je verse

la somme de :

Prénom :

.....
.....

Téléphone :

.....
.....

12 € (individuel)

24 € (association)

Adresse postale :

.....
.....
.....
.....
.....

Mandat électif :

.....
.....

Représentant de l'asso-
ciation ou du parti politi-
que :

.....
.....
.....

Signature :

.....
.....
.....
.....
.....



Le problème de l'assainissement (collectif ou individuel) des eaux usées n'a volontairement pas été évoqué ici mais il doit évidemment tenir une grande place dans toute réflexion sur le service de l'eau.

Quelques problèmes brûlants parmi d'autres

Les consommateurs d'eau que nous sommes tous ont entendu les appels écologistes aux économies d'eau et la consommation est en forte baisse depuis quelques années. En Charente-Maritime, la consommation moyenne est ainsi passée de 120 m³ à 80 m³. Mais, paradoxalement, moins on en consomme et plus l'eau est chère.

La pollution de l'eau est importante et elle déborde des normes recherchées jusqu'ici. Comment épurer l'eau des hormones médicamenteuses rejetées organiquement par exemple ?

.....

Un nouveau et grave problème -il y va peut-être de la survie de l'espèce- celui de la stérilité masculine, risque de provoquer l'interdiction de l'utilisation du PVC. (Voir le texte de la page suivante, établi à partir d'un article de Sciences et Vie).

Une nouvelle question pour les canalisations en PVC ?

Le BPA (bisphénol A) est une molécule de synthèse qui a été interdite au Canada en Octobre 2008. Elle fait actuellement l'objet d'un intense débat en France dans les milieux scientifiques et l'Agence française de sécurité et santé alimentaire va devoir trancher rapidement sur son interdiction. Quelques villes, comme Paris ou Besançon, ont d'ores et déjà choisi de supprimer dans les crèches les biberons contenant du bisphénol A.

La molécule de bisphénol A, a été sélectionnée dans les années 1930 comme possible oestrogène de synthèse. Pour mimer l'action de l'oestradiol, hormone sécrétée par l'ovaire régulatrice, entre autres, du cycle menstruel. Ce fut un échec. «*Le bisphénol A était plusieurs milliers de fois moins puissant que l'oestradiol naturel*», raconte Bernard Jegou, biologiste et toxicologue de la reproduction à l'université de Rennes-I, président du conseil scientifique de l'Inserm (*).

«*En revanche, le bisphénol A s'est révélé être intéressant pour... ses propriétés plastifiantes ! Il polymérise des chaînes carbonées, propriété bienvenue pour fabriquer des plastiques rigides*», appuie le professeur Patrick Fénichel, endocrinologue, spécialiste en médecine de la reproduction à l'unité Inserm 895.

Produit aujourd'hui dans le monde à raison de 3 millions de tonnes par an, le BPA sert à fabriquer tous les plastiques dits polycarbonates. Mais aussi les résines époxyphénoliques utilisées dans les vernis internes des boîtes de conserve et dans des systèmes de stockage et transport d'eau (réseau de distribution et réservoirs) et les soins dentaires...

Théoriquement, cette molécule, une fois ingérée, est métabolisée dans le foie, précise le professeur Fénichel. Elle est alors conjuguée en une plus grosse molécule, inactive puis éliminée. C'est l'argument de défense des industriels. Mais le fait qu'on en trouve dans le sang de cordon invalide cette hypothèse. Chez le fœtus, la formation hépatique n'est pas totalement mature, aussi le bisphénol A reste-t-il actif dans l'organisme.»

En fait, les chercheurs ont bien établi les dangers du bisphénol A ingéré... mais uniquement chez l'animal : «*Administré à des souris ou à des rats mâles, même à faibles doses, **il altère la fertilité et la production des spermatozoïdes***, note Bernard Jegou. *Et une exposition in utero à des doses faibles provoque chez la descendance mâle une **augmentation du poids de la prostate** et une **diminution de celui de l'épididyme**.*»

*On constate aussi chez le mâle un **accroissement du risque de développer des lésions précancéreuses de la prostate**. En cas d'exposition prénatale, on observe chez les rongeurs femelles, cette fois, une **puberté précoce**, une **malformation des ovaires** et une **altération du cycle menstruel**... Et, pour les deux populations, une **diminution de la fertilité et de la fécondité**. Ana Soto et Carlos Sonnenshein montrent même expérimentalement les effets du BPA sur la cancérisation des cellules mammaires. «*Le BPA provoque dans le premier cas des **anomalies morphologiques assimilables à des lésions précancéreuses** et dans le deuxième cas des **anomalies cérébrales**, infusion et injection ne correspondent pas à la voie d'exposition du BPA chez les humains qui s'effectue par ingestion*».*

On trouve du BPA dans le polycarbonate repérable par son code international de recyclage « 7 » mais aussi dans le PVC («3») et le polystyrène («6»).

Voyage aux sources :

Pour la première partie, sur l'histoire de l'adduction d'eau à La Rochelle on peut se reporter à <http://inventaire.poitou-charentes.fr/>

Mais les archives départementales de la Charente-Maritime, les archives communales de Périgny, les archives municipales de La Rochelle, ont aussi été mises à contribution.

Il a fallu l'intervention de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) pour que le SIAEP La Rochelle Nord accepte de communiquer divers documents le concernant, dont la synthèse du rapport d'étude remise par le cabinet Calia, sans lesquels on ne peut être complètement informé des activités du syndicat.

Le site <http://www.gererleau.org> a fourni des indications sur la législation de même que de très nombreux autres sites Internet officiels ou officieux.

Les méandres d'une facture

